

La promotion suivante est destinée exclusivement aux résidents du Canada et de la zone continentale des États-Unis (à l'exception du Québec, de la Floride et du Maryland) et devrait être interprétée et évaluée en fonction des lois en vigueur au Canada et dans la zone continentale des États-Unis. Vous ne pouvez participer au concours si vous n'êtes pas un résident autorisé des États-Unis ou du Canada, ou si vous êtes un résident du Québec, de la Floride ou du Maryland au moment de l'inscription.

Règlement du concours offert par Le Québec maritime
« Gagnez un voyage de rêve en motoneige pour 4 personnes »
AUCUN ACHAT REQUIS

Non valide à l'extérieur du Canada et de la zone continentale des États-Unis. Non valide également au Québec, en Floride, au Maryland et partout où la loi l'interdit. Les participants qui résident dans les territoires où le concours n'est pas valide ne sont pas admissibles au prix.

Une seule inscription est permise par adresse de courrier électronique.

1. Admissibilité aux prix

Le concours est ouvert à tous les résidents du Canada et de la zone continentale des États-Unis, à l'exception des résidents du Québec, de la Floride et du Maryland, qui ont atteint l'âge légal en vigueur dans leur province, territoire ou état de résidence au moment de leur inscription au concours.

Les employés du Québec maritime, de ses entreprises partenaires, de leurs sociétés-mères, agences de promotion et de publicité, représentants, distributeurs, agents, filiales et sociétés affiliées (ci-après nommées collectivement les « Parties promotionnelles »), ainsi que les membres de la famille et du foyer des employés de chacune des Parties promotionnelles ne sont pas admissibles au concours.

2. Inscription

Le concours « Gagnez un voyage de rêve en motoneige pour 4 personnes » débute le 10 octobre 2024 à 9 h (heure normale de l'Est) et se termine le 31 mars 2025 à 23 h 59 (heure avancée de l'Est). Les participants doivent remplir le formulaire d'inscription qui se trouve sur le site Web de la campagne du Québec maritime à la page www.quebecmaritime.ca/motoneige en y indiquant leur prénom, leur nom, leur adresse postale, leur pays, leur numéro de téléphone et leur adresse de courrier électronique. Les participants doivent remplir toutes les zones obligatoires du formulaire pour être admissibles. Les formulaires peuvent être soumis à compter du 10 octobre 2024 à 9 h (heure normale de l'Est) et doivent être reçus le 31 mars 2025 à 23 h 59 (heure avancée de l'Est) afin d'être admissibles au tirage. Une seule inscription par adresse de courriel valide.

3. Description et valeur du prix

Voyage en motoneige pour 4 personnes dans les régions du Québec maritime

Raid Bas-Saint-Laurent – Gaspésie

(2 chambres, en occupation double)

Domaine Valga, Saint-Gabriel-de-Rimouski (1 souper, 1 nuit, 1 petit-déjeuner par personne)

Hôtel Le Francis, New Richmond (1 souper, 1 nuit, 1 petit-déjeuner par personne)

Hôtel Le Navigateur, Rimouski (1 souper, 1 nuit, 1 petit-déjeuner par personne)

Hôtel Universel, Rivière-du-Loup (1 souper, 1 nuit, 1 petit-déjeuner par personne)

Panora – Loges fluviales, Sainte-Anne-des-Monts (1 souper, 1 nuit, 1 petit-déjeuner par personne)

Riôtel Matane, Matane (1 souper, 1 nuit, 1 petit-déjeuner par personne)

Sélectôtel Amqui, Amqui (1 souper, 1 nuit, 1 petit-déjeuner par personne)

Valeur du voyage : 5500 \$ CA (4075 \$ US)

Le voyage devra être réalisé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2026

La valeur du prix est calculée en dollars canadiens. La valeur indiquée en dollars américains est à titre informatif seulement. Le taux de change utilisé est : 1,00 \$ CA pour 0,7412 \$ US.

Le Québec maritime

Le Québec maritime (ci-après nommé le « Commanditaire ») offre ce voyage entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2026, sous réserve des dates d'interdiction et de la disponibilité des places.

L'itinéraire sera fourni par Le Québec maritime et est sujet à changement, à sa discrétion. Le transport entre la résidence du gagnant et le point de départ et d'arrivée de l'itinéraire est à la charge du gagnant et de ses invités. L'hébergement est en occupation double. Le gagnant et ses invités doivent suivre le même itinéraire, du départ à l'arrivée. Quand le gagnant du concours aura confirmé les dates de son voyage et que les réservations de l'hébergement auront été faites, aucun changement ne sera permis. Le gagnant doit signer un formulaire de déclaration et d'abandon de recours avant son départ. En s'inscrivant au concours, les participants autorisent l'utilisation de leur nom à des fins publicitaires, sans aucune forme de rémunération.

Notes à propos du prix

Le gagnant et ses invités doivent assumer toutes les dépenses qui ne sont pas spécifiquement indiquées plus haut comme étant comprises dans le prix. Ne sont pas inclus dans le prix : le transport par voie aérienne ou terrestre jusqu'au point de départ de l'itinéraire et pour le retour à la maison; automobile, motoneiges et/ou location d'équipement, si nécessaire; l'essence; les droits d'accès aux sentiers de motoneige; les dîners (seuls les petits-déjeuners et les soupers sont inclus dans le prix); les taxes (sauf celles sur l'hébergement et les repas inclus au prix), les pourboires et toutes dépenses personnelles, surcharges, primes d'assurance et autres frais. Le Commanditaire est responsable des réservations pour l'hébergement, sous réserve des dates d'interdiction et de la disponibilité des places. Le gagnant ne peut changer d'invités après que le Commanditaire ait fait ces réservations. Le gagnant et ses invités doivent posséder les documents valides nécessaires pour voyager au Canada, et plus spécifiquement au Québec, incluant [ceux en lien avec le contexte de la COVID-19](#). Le prix sera annulé si : i) les documents de voyage appropriés ne peuvent être obtenus pour quelque raison que ce soit dans les délais requis par le Commanditaire; ii) le gagnant n'est pas en mesure de voyager aux dates requises ou refuse de le faire; ou iii) toute autre raison qui empêche le gagnant ou ses invités d'effectuer le voyage. Dans le cas où le gagnant ne peut faire le voyage, les frais d'annulation qui pourraient s'appliquer sont à sa charge. Le Commanditaire peut décider à sa discrétion exclusive d'attribuer à un autre gagnant un prix ayant été annulé.

4. Tirage

Le tirage se fera par voie électronique le 1^{er} avril 2025, à 9 h (heure avancée de l'Est), aux bureaux du Commanditaire, situés à Rimouski, au Québec, au Canada. L'inscription gagnante sera tirée parmi toutes les inscriptions admissibles reçues durant la période du concours.

5. Substitution du prix

Le prix doit être accepté tel qu'attribué. **Aucune substitution de prix n'est permise, sauf à la discrétion exclusive du Québec maritime. Le Québec maritime se réserve le droit de substituer le prix par un autre d'une valeur égale ou supérieure. Le prix est non transférable, non monnayable et ne peut être crédité ni en totalité ni en partie.**

6. Notification du gagnant et attribution du prix

Le gagnant du prix sera avisé par téléphone et/ou par courriel SEULEMENT dans les deux jours ouvrables suivant la date du tirage au numéro de téléphone et/ou adresse courriel indiqués sur son formulaire d'inscription. Si le gagnant ne réclame pas son prix dans les dix (10) jours

ouvrables suivant la notification, un autre gagnant sera sélectionné, conformément au Règlement du concours, parmi tous les formulaires d'inscription admissibles reçus. Le prix sera attribué uniquement au gagnant officiellement désigné. Le nom du gagnant et son lieu de résidence pourront être affichés sur le site Web et les plateformes du Québec maritime à compter de la date de confirmation de l'identité du gagnant, et ce, pour une durée indéterminée. En conséquence, le gagnant doit consentir à la publication de son nom et de sa ville de résidence sur le site Web et les plateformes du Québec maritime.

7. Conditions

Avant d'être officiellement désigné comme gagnant, le participant dont l'inscription est tirée doit signer un formulaire de déclaration de conformité avec le règlement officiel et d'abandon de recours, dégageant Le Québec maritime, ses agences de promotion et de publicité, les fournisseurs du prix, leurs sociétés-mères, filiales, sociétés affiliées, représentants et agents ainsi que leurs administrateurs, directeurs, propriétaires, partenaires, employés, consultants, agents, représentants, successeurs et cessionnaires (ci-après nommés collectivement les « Renonciataires ») de toute responsabilité relativement au concours ou au prix. Ce formulaire de déclaration et d'abandon de recours sera envoyé au gagnant en même temps que sa notification et il devra le retourner dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date indiquée sur le document, à défaut de quoi le prix sera annulé. Le prix sera attribué au gagnant à ce moment.

Dans l'éventualité où le gagnant n'est pas en mesure de réclamer son prix en totalité ou en partie pour une raison hors du contrôle du Québec maritime et des fournisseurs du prix, aucun dédommagement ni aucun prix de remplacement ne seront offerts. Le gagnant sera tenu de fournir une preuve de son âge et de son identité en plus d'attester sa conformité à tous les articles du Règlement du concours avant d'être déclaré officiellement gagnant. La décision des juges relativement à l'attribution des prix est finale.

Si un participant dont l'inscription est tirée n'est pas en mesure de fournir une preuve d'identité satisfaisante, qu'il refuse de signer et de retourner le formulaire de déclaration et d'abandon de recours, qu'il est reconnu comme ayant enfreint le Règlement du concours ou qu'il ne satisfait pas à toutes les conditions du concours pour quelque raison que ce soit, il sera réputé avoir renoncé au prix en question et Le Québec maritime sera en droit de sélectionner une nouvelle inscription parmi toutes les inscriptions admissibles.

Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total d'inscriptions reçues durant la période déterminée précédant le tirage.

8. Lois et règlements

Toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux s'appliquent. Toutes les inscriptions non conformes aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux seront considérées comme non valides et seront annulées. Toutes les primes d'assurance et taxes applicables non mentionnées dans les prix sont à la charge exclusive du gagnant. Toutes les décisions prises par Le Québec maritime relativement au concours sont finales et exécutoires.

Avis de collecte de renseignements : Les renseignements personnels qui figurent sur ce formulaire sont recueillis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et seront utilisés pour répondre à votre demande de participation au concours et seront recueillis et utilisés aux seules fins de celui-ci.

Le Gagnant accepte que son nom, image, photographie, emplacement, témoignage et/ou déclaration soient utilisés en tout ou en partie par Le Québec maritime, ses agences de publicité et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif au concours.

Prière d'adresser toute question concernant la collecte de ces renseignements à la responsable de la protection des renseignements personnels du Québec maritime à rprp@quebecmaritime.ca.

9. Information importante

Chaque participant au concours sera reconnu comme étant le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courrier électronique indiquée sur le formulaire d'inscription au moment de l'inscription. Le « titulaire de compte autorisé » est la personne physique à qui une adresse de courrier électronique est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services Internet ou toute autre organisation (ex. : entreprises, établissements d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution d'adresses de courriel à partir du domaine associé à l'adresse de courriel indiquée dans le formulaire d'inscription. Un gagnant potentiel peut être tenu de fournir au Québec maritime la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courrier électronique associée à l'inscription gagnante.

10. Comportement

Les participants au concours acceptent de se conformer au Règlement officiel. Les participants qui ne se conforment pas au Règlement officiel sont passibles de disqualification. Les participants acceptent également de respecter les décisions prises par Le Québec maritime, lesquelles sont finales et exécutoires à tous égards. Le Québec maritime se réserve le droit à sa discrétion exclusive de disqualifier toute personne qui est reconnue avoir (i) altéré le processus d'inscription, le déroulement du concours ou le fonctionnement du site Web ou (ii) agi en infraction au Règlement officiel. Vous acceptez, en toute connaissance de cause, de ne pas (i) interférer dans le déroulement du concours ni causer toute interférence à celui-ci; (ii) empêcher d'autres personnes de participer au concours ou (iii) obtenir ni modifier les renseignements non publics relatifs à un autre utilisateur sans avoir obtenu son consentement préalable. L'utilisation de tout dispositif automatisé est interdite. Le Québec maritime se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours en totalité ou en partie dans l'éventualité de difficultés de nature technique ou autre.

11. Avertissement

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne d'endommager délibérément tout site Web ou de nuire au bon déroulement du concours constitue une infraction aux lois civiles et criminelles. Dans l'éventualité d'une telle tentative, le Québec maritime se réserve le droit de demander réparation à cette personne dans les limites prévues par la loi.

Le Québec maritime se réserve le droit à sa discrétion exclusive de disqualifier toute personne interférant avec le processus d'inscription ou avec le fonctionnement du site Web, ou agissant de quelque façon que ce soit en infraction au règlement. Le Québec maritime se réserve également le droit d'annuler ou de modifier tout concours, ou encore d'y mettre fin, s'il n'est pas en mesure de le mener à terme comme prévu, entre autres à la suite d'une infection du système par un virus informatique, de bogues, d'interférences, d'une intervention non autorisée ou de problèmes techniques de quelque nature que ce soit.

12. Limitation de responsabilité

En s'inscrivant à ce concours, les participants reconnaissent que Le Québec maritime et les renoncataires précisés à l'article 7 plus haut, ne peuvent être tenus responsables de tout dommage compensatoire, direct, accessoire, corrélatif ou autre, ni de toutes dettes, coûts et dépenses (« pertes ») encourus à la suite de la participation au concours ou durant les vacances faisant l'objet du prix, et ils s'engagent à tenir Le Québec maritime exempt de toute poursuite ou action judiciaire en ce sens.

Le Québec maritime et les renoncataires ne peuvent être tenus responsables de toute perte liée (i) à de l'information incorrecte ou inexacte pour quelque raison que ce soit, entre autres causée par des utilisateurs du site Web, par de l'équipement ou de la programmation ayant eu trait au

concours ou utilisé pour l'exécution du concours, ou par toute erreur technique ou humaine survenue durant le traitement des inscriptions au concours; (ii) à un dysfonctionnement ou des problèmes techniques liés aux systèmes téléphoniques ou de télécommunications, aux systèmes informatiques, aux serveurs ou fournisseurs, au matériel informatique, aux logiciels, à la transmission de données, au système de courrier électronique ou à tout autre problème de nature technique ou relatif à la congestion du trafic; (iii) à une erreur, une omission, une interruption, une suppression, un défaut ou un délai dans le traitement ou la transmission des inscriptions, ou au vol, à la destruction ou à l'altération des inscriptions ou à un accès non autorisé à celles-ci, ou (iv) à des dommages subis par les participants ou par toute autre personne, y compris des dommages à leur système informatique résultant de l'inscription au concours, de leur participation à celui-ci ou du téléchargement de matériel ayant trait au concours.

Pour une plus grande certitude, Le Québec maritime ne peut être tenu responsable de la perte, du retard de transmission, du caractère incomplet, de l'illisibilité, de l'incompréhensibilité des inscriptions, de la présence de renseignements erronés fournis dans les formulaires, des effets de bogues, de pannes de serveurs, d'échecs de transmission matériels ou logiciels ou de la corruption des données durant la transmission des inscriptions.

Si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut avoir lieu comme prévu ou que le prix ne peut être attribué comme prévu, entre autres en raison de l'infection des systèmes par un virus informatique, de bogues, d'interférence, d'une intervention non autorisée, de fraude, de problèmes techniques ou de toute autre cause hors du contrôle du Québec maritime ayant pour effet d'altérer ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours, Le Québec maritime se réserve le droit d'annuler, de modifier ou d'interrompre le concours, ou encore d'y mettre fin en tout temps sans avis préalable. Dans une telle éventualité, aucun participant ne sera sélectionné ou ne sera admissible à gagner un prix après la date d'une telle résiliation et les gagnants ne recevront pas de prix de remplacement ni de montant équivalent en argent.

Des restrictions, des conditions et des limites s'appliquent.

Marques de commerce et droits d'auteur

La copie ou l'utilisation non autorisée en totalité ou en partie de marques de commerce ou de matériel protégé par des droits d'auteur sans obtenir au préalable le consentement écrit du titulaire est strictement interdite.

Commanditaire : Le Québec maritime, 84, rue Saint-Germain Est, bureau 205, Rimouski, Québec, Canada G5L 1A6

© 2024 Le Québec maritime. Tous droits réservés.

Note : La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes et sert à alléger le texte.